RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

KAPAMA
SARL d'expertise comptable et de commissaire aux comptes
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 allée Evariste Galois
63170 AUBIERE
RCS CLERMONT-FERRAND 795 375 088

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze novembre,

Monsieur Thibault LAURENT,

Agissant en qualité d'associé unique de la société « KAPAMA », susnommée,

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social au 59 avenue du Brézet, 63100 CLERMONT-FERRAND, à compter du 25 novembre 2024.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit à compter du 25 novembre 2024 :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé [redacted]

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou, en cas de société pluripersonnelle, par une décision extraordinaire prise par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de société pluripersonnelle, le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective ordinaire. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'associé unique :

[redacted]